



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°12/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société COLAS France Rue George Besse à 67150 Erstein en date du 02 février 2026, agissant pour le compte du SDEA

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la conduite d'eau potable rue de Huttenheim nécessiteront un raccordement sur la conduite située rue du Moulin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de réglementer la circulation et le stationnement dans le carrefour rue de Huttenheim – rue du Moulin,

ARRÈTE

ARTICLE 1er – A compter du jeudi 5 février 2026 et pour une durée prévisionnelle de 16 semaines suivant l'avancée du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- Circulation alternée et réglée par feux de signalisation au niveau du carrefour rue de Huttenheim / rue du Moulin
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 - La signalisation de chantier sera posée, entretenue journallement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur du SDEA,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS
- Monsieur le Directeur du SMICOTOM,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 3 février 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

